

Titulaire : Société Solarcentury, 50 Great Sutton St, London, EC1V 0DF, Grande Bretagne

Ce document est la synthèse du Pass'Innovation n° 2017-236. Il donne à son titulaire une appréciation de son procédé et du chemin lui restant à parcourir pour passer de l'innovation à la mise sur le marché à grande échelle. Il fournit aux divers intervenants de l'acte de construire une opinion autorisée sur le comportement prévisible des ouvrages réalisés à l'aide des produits et procédés concernés, de manière à permettre à ces intervenants de prendre leurs décisions et leurs responsabilités en pleine connaissance de cause. Le Pass'Innovation complet peut être demandé au titulaire.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROCÉDE⁽¹⁾

1.1.1. Description succincte

Le procédé photovoltaïque « SunStation » est destiné à la réalisation d'installations productrices d'électricité solaire. Il intègre :

- des modules photovoltaïques, de dénomination commerciale « SUN Mxxx J23 et SUN Mxxx J24 » (avec xxx allant de 265 à 280 Wc par pas de 5 Wc), munis d'un cadre en profils d'aluminium,
- un système de montage permettant une mise en œuvre des modules en toiture en mode "portrait".

Ce procédé est mis en œuvre en toiture partielle sur charpentes bois en remplacement de tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement à relief (DTU 40.21).

1.1.2. Domaine d'emploi prévu

Le domaine d'emploi exhaustif apparaît dans le Pass'Innovation n° 2017-236. Une synthèse des points les plus importants est fournie ci-dessous.

Le domaine d'emploi précisé ci-dessous s'applique au procédé photovoltaïque.

- Utilisation en France européenne sauf en climat de montagne caractérisé par une altitude supérieure à 900 m,
- Mise en oeuvre :
 - Sur des bâtiments ne dépassant pas 20 m de hauteur.
 - A plus de 50 m du bord de mer.
 - Sur toitures inclinées de bâtiment neuf ou existant, ne présentant aucune pénétration (*cheminées, sorties de toiture, fenêtres de toit...*) sur la surface d'implantation des modules photovoltaïques.
 - Sur toitures isolées,
 - Uniquement au-dessus de locaux à faible ou moyenne hygrométrie,
 - Exclusivement sur charpente bois avec liteaux en remplacement de tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement à relief (DTU 40.21).
 - Au-dessus d'un écran de sous-toiture sous certification "QB" avec un classement W1 avant et après vieillissement et Sd1 selon la norme EN 13859-1.

⁽¹⁾ La description complète de la technique est donnée dans le dossier déposé au CSTB par le demandeur et enregistré sous le numéro Pass-Innovation 2017-236.

- La toiture d'implantation doit présenter les caractéristiques suivantes :
 - Un entraxe maximum entre chevrons de 600 mm.
 - Des liteaux de largeur minimale 40 mm et de hauteur 25 ou 27 mm.
 - Un entraxe maximum entre liteaux de 332 mm.
 - Une seule pente, imposée par la toiture, comprise entre 25° et 60°.
- Les modules photovoltaïques doivent obligatoirement être installés :
 - En mode portrait,
 - Exclusivement dans des configurations de forme rectangulaire,
 - En toiture partielle,
 - En limitant à 4 le nombre de lignes de modules,
 - Avec une longueur projetée de rampant au-dessus des abergements hauts limitée à 1 mètre,
 - Sur des toitures soumises à des charges climatiques sous vent normal (selon les règles NV 65 modifiées) n'excédant pas 1262 Pa,
 - Sur des toitures soumises à des charges climatiques sous neige normale (selon les règles NV65 modifiées) n'excédant pas 1262 Pa.

2. CONCLUSION

Compte-tenu de l'analyse développée au paragraphe 3 du document Pass'Innovation n°2017-236 et sous réserve du respect des recommandations qui s'y trouvent, on peut considérer que le risque lié à l'emploi du procédé pour le domaine d'emploi prévu est limité (Pass'Innovation « VERT »).

3. DUREE DE VALIDITE

Le PASS'INNOVATION numéro de référence 2017-236 est valable jusqu'au 7 avril 2019. Cette période pourra être mise à profit pour constituer les éléments manquants pour aboutir à un Avis Technique.